

redoutes, tu te repens, je te pardonne. Va rejoindre dans l'éternité ceux que tu as aimés et qui t'attendent... Oublie tout ce qui fut la terre. Que ton âme fasse un grand effort, qu'elle prenne un grand élan pour s'élever jusqu'à ces hauteurs où Dieu daignera descendre afin de t'aider à monter jusqu'à lui. Prie de tout ton cœur ; si tu as oublié tes prières d'enfant, répète celles que je vais te dire, ce sont toujours les mêmes. Ton front que j'ai marqué jadis du signe du baptême pour te protéger en ce monde, je vais le marquer au même endroit d'un nouveau signe qui te donnera accès dans l'autre. Pécheur deux fois racheté, endors-toi dans la paix du Seigneur ».

L'UNION SAINT-JEAN

SECTION D'UNE MESSE

LISTE DES ASSOCIES DEFUNTS



C'EST le 29 décembre 1898 que l'Union Saint-Jean a été fondée par Mgr l'archevêque de Montréal. Tout d'abord, il n'était pas question, dans ses règlements, de messe à dire pour les associés défunts. Mais, plus tard, l'ancienne Caisse Ecclésiastique cessant d'exister, plusieurs des membres de celle-ci exprimèrent leur regret de perdre, à leur décès, le bénéfice des messes sur lesquelles ils avaient compté. La messe pour les défunts fut alors introduite dans l'Union Saint-Jean, mais pas obligatoirement, en ce sens que, sur déclaration écrite, les associés pourraient se libérer de ce devoir. Il était également décidé que, sur demande, les prêtres du diocèse pourraient être admis au bénéfice de la messe.